

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 27 juin 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 5 juillet 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 32

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS**, le **lundi trois juillet à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, M. Stéphane ROUSSON conseillers.

Absents : Mme Christiane BAYET, M. Nicolas BONIN, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Vincent ROME, Mme Mireille de la CELLERY.

Mme Christiane BAYET avait donné pouvoir à Mme Claudine POYET, M. Nicolas BONIN à M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Marine VENET à M. Gérard VERNET, M. Edouard BION à Mme Cécile MARRIETTE, M. Vincent ROME à Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Mireille de la CELLERY à M. Joël PUTIGNIER.

Secrétaire : Mme Catherine DOUBLET.

Délibération n°2023/07/10 – Rénovation et extension des vestiaires du terrain de rugby – Attribution des marchés et autorisation du Maire à les signer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de la Commande publique et plus particulièrement ses articles L 2152-1 à L 2152-4, R 2123-1 et R 2123-4 et R 2152-1 à R 2152-2

Considérant que la Ville de Montbrison et la commune de Savigneux ont décidé de collaborer afin de créer un lieu pour accueillir des entraînements et matchs de rugby ;

Considérant la fin des travaux de création du terrain de rugby ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux pour rénover et agrandir les vestiaires existants ;

M. Jean-Yves BONNEFOY expose qu'afin de choisir les entreprises qui réaliseront ces travaux, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée. Un avis de publicité a été publié le 27 mars 2023 fixant une date limite de remise des offres le 19 avril 2023.

La consultation se décompose en 8 lots :

- Lot 1 : Désamiantage
- Lot 2 : Déconstruction
- Lot 3 : Gros œuvre
- Lot 4 : Serrurerie – menuiseries extérieures aluminium
- Lot 5 : Menuiseries bois – plâtrerie – faux plafonds – peinture
- Lot 6 : Carrelage faïence
- Lot 7 : Electricité – chauffage
- Lot 8 : Ventilation – plomberie – sanitaires

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Qualité technique de l'offre /60
- Prix /40

Les lots 1 et 2 ont été présentés lors de la séance du conseil municipal du 22 mai 2023.

Pour les lots restants, les entreprises suivantes ont remis des offres :

- Lot 3 : Ellipse, Beny construction, Vial construction
- Lot 4 : ACTM, Bal'menuiserie
- Lot 5 : Pepier Charrel, AM plaquiste, Petrus Cros, Deribreux, NJE bat
- Lot 6 : Astruc, Archimbaud construction
- Lot 7 : Rocharm, Peillard, Electricité générale Perrier
- Lot 8 : Concept chauffage, Néel fraisse, Evidence

Une négociation a été menée pour ces 6 lots.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Attribuer les marchés aux entreprises ci-dessous :
 - o Lot 3 : Beny construction pour un montant de 65 000 € HT
 - o Lot 4 : ACTM pour un montant de 39 273 € HT (PSE retenue)
 - o Lot 5 : AM plaquiste pour un montant de 68 739.23 € HT
 - o Lot 6 : Archimbaud construction pour un montant de 46 996.73 € HT
 - o Lot 7 : Peillard pour un montant de 29 705 € HT
 - o Lot 8 : Evidence pour un montant de 49 000 € HT
- Autoriser Monsieur le Maire à les signer

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Attribuer les marchés aux entreprises ci-dessous :
 - o Lot 3 : Beny construction pour un montant de 65 000 € HT
 - o Lot 4 : ACTM pour un montant de 39 273 € HT (PSE retenue)
 - o Lot 5 : AM plaquiste pour un montant de 68 739.23 € HT
 - o Lot 6 : Archimbaud construction pour un montant de 46 996.73 € HT
 - o Lot 7 : Peillard pour un montant de 29 705 € HT
 - o Lot 8 : Evidence pour un montant de 49 000 € HT
- Autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout avenant éventuel à intervenir

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.